

**Objet            Cession de parcelle communale à Madame AUJAUD Solange– Parcelles AL  
- N° 87 - 7 Impasse Macé**

-----

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation avec terrain cadastrée Section AL n° 87 sise 7 Impasse Macé à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à Madame AUJAUD Solange au prix de 140 000 euros. La valeur vénale fixée par l'avis des domaines en date du 04 avril 2022 est de 123 000 euros.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude de Maîtres COURIVAUD Christian et LORIOT-CHEYRON Caroline pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AL n° 87 à Madame AUJAUD Solange au prix de 140 000 euros.

- DESIGNE l'étude de Maîtres COURIVAUD Christian et LORIOT-CHEYRON Caroline et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Madame AUJAUD Solange.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard